



Centre Fédéral de Ressources

Fiche Pratique : Administratif - Juridique

LA CREATION D'UNE ASSOCIATION

Réalisation CFR
reseau.federal@ffnatation.fr

Date : vendredi 24 novembre 2023

DEFINITION DU PROJET ASSOCIATIF

C'est la phase la plus importante dans la création d'une association car le projet associatif est en quelque sorte le « carnet de route » de l'association.

Il s'agit d'une étape de réflexion durant laquelle il faut s'interroger sur le rôle, le but et le fonctionnement de la future association. Cette phase permet notamment de donner un cadre pour la rédaction des statuts.

LA REDACTION DES STATUTS

Les fondateurs d'une association bénéficient d'une grande liberté pour rédiger les statuts et doivent user de celle-ci pour élaborer des statuts adaptés aux particularités de leur association et au mode de fonctionnement dont ils entendent se doter. Une fois adoptés, les statuts s'imposeront aux membres comme une loi interne. C'est pour cette raison que, par nature, des statuts types se doivent d'être modifiés en fonction des particularités de chaque association, des raisons pour lesquelles elles existent, des personnes qui la composent, des moyens dont elle dispose, etc.

Une trop grande précision dans la rédaction des statuts peut bloquer le fonctionnement de l'association si chaque dysfonctionnement ne peut se résoudre que par une modification statutaire. De même, si les termes employés sont trop vagues, l'imprécision et l'ambiguïté peuvent entraîner des problèmes.

Les principales dispositions à prévoir dans les statuts sont :

- Un **préambule** reprenant les déclarations d'intention des fondateurs,
- Le **nom** de l'association,
- La **durée** qui peut être indéterminée ou déterminée,
- Le **siège social**,
- **L'objet**, c'est-à-dire la raison pour laquelle l'association est créée,
- **Les ressources de l'association**,
- Les différentes **catégories de membres** (membres fondateurs, membres de droit, membres bienfaiteurs, membres d'honneur ou honoraires, membres actifs,)),
- Les conditions de **la perte de qualité de membre** (démission, radiation pour non-paiement de la cotisation ou exclusion pour motif grave).

Les conditions d'adhésion des membres, le choix et les conditions de désignation des administrateurs ainsi que les modalités de convocation et les conditions de déroulement de l'assemblée générale doivent être également prévues par les statuts. (Cf. fiche « *fonctionnement de l'association* »)

La FFN propose à titre de support des modèles de statuts qui doivent être modifiés en fonction des particularités de chaque association : Modèle des statuts

L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'assemblée générale constitutive permet de discuter et de valider les statuts de l'association qui va être constituée par les personnes prêtes à s'investir dans ce projet. Elle permet également d'élire les premiers membres du conseil d'administration et du bureau.

Un procès-verbal de cette réunion doit être rédigé en précisant le nom des personnes élues et leurs fonctions respectives au sein de l'association. En effet, ce document est demandé par la

Préfecture lors de la déclaration de l'association, et par la FFN lorsqu'une association souhaite s'affilier.

Il est important pour une association souhaitant s'affilier à la FFN de le préciser dans le procès-verbal d'assemblée générale constitutive.

L'ACQUISITION DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE

L'une comme l'autre de ces démarches sont gratuites.

1 – LA DECLARATION EN PREFECTURE (CAS GENERAL)

C'est la première étape de l'existence juridique de l'association, la seconde étant la publication au Journal Officiel.

Où déclarer son association ? Si l'association a son siège social à Paris, la déclaration est à effectuer à la Préfecture de police ; dans les autres cas, la déclaration est à effectuer à la **Préfecture** ou à la sous-préfecture dont dépend le siège social.

Qui déclare l'association ? La déclaration est faite par l'un des membres chargés de l'administration ou une personne mandatée à cet effet.

Comment ?

- **En ligne :** attention si le siège social de l'association est situé en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou à Wallis et Futuna vous ne pourrez pas demander la publication au JOAFE
- **Sur place**, au greffe des associations
- **Par courrier**, adressé au greffe des associations du département d'établissement de l'association.

Attention, certains départements n'acceptent plus la déclaration sur place et par courrier, vous êtes obligés de la faire en ligne.

La déclaration doit indiquer :

- Nom de l'association, tel qu'il figure dans les statuts, et le sigle, le cas échéant ;
- Objet social ;
- Adresse du siège social (et l'adresse de gestion si elle est différente) ;
- Date de l'assemblée constitutive ;

La déclaration doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive, signé par au moins un dirigeant avec ses nom et prénom ;
- Exemple des statuts, datés et signés, par au moins 2 dirigeants et comportant leur nom, prénom et fonction au sein de l'association ;
- Liste des dirigeants mentionnant leur nom, profession, domicile et nationalité
- Liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations)
- Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, du mandat portant signature d'un dirigeant

Délivrance du récépissé – Dans les cinq jours suivant la remise du dossier complet de la déclaration, le greffe vous délivre un récépissé (sur votre espace association, par mail ou par voie postale). Ce document comporte votre numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA) et doit être conservé.

Publication au Journal officiel (JOAFE) – la publication au JOAFE est facultative et **gratuite**, cependant elle marque **l'obtention de la personnalité morale et de la capacité juridique**, c'est-à-dire son aptitude à avoir des droits et des obligations et à les exercer elle-même, par

l'association. Les dirigeants de l'association peuvent télécharger une copie de l'annonce publiée au JOAFE ou justificatif de publication. Ce document est à conserver durant toute la vie de l'association, il justifie de l'existence et de la capacité juridique de l'association.

2- L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS (CAS ALSACE-MOSELLE)

Pour les associations dont le siège social est situé en Alsace-Moselle, l'association doit être inscrite au registre des associations.

Où déclarer son association ? Les associations dont le siège social est situé en Alsace-Moselle doivent s'inscrire au **registre des associations du tribunal**.

Qui déclare l'association ? La déclaration est faite par un **membre de la direction de l'association**.

Comment ?

- **En ligne**
- **Sur place**, au greffe du tribunal judiciaire ou de proximité (bureau des associations) dont dépend la commune où siège l'association

La déclaration, signée par les signataires des statuts, doit indiquer :

- Nom de l'association, tel qu'il figure dans les statuts, et le sigle, le cas échéant ;
- Objet social ;
- Liste des membres de la direction avec mention de leurs nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, nationalité et fonction au sein de l'association ;
- Nom du journal habilité pour les annonces judiciaires et légales dans lequel la direction de l'association souhaite que soit publiée la création de l'association ;

La déclaration doit être accompagnées des pièces suivantes :

- Original et copie des statuts, mentionnant la date de leur établissement, et signés par au moins 7 membres ;
- Copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive ;

Délivrance du récépissé – Dans les cinq jours suivant la remise du dossier complet de la déclaration, le greffe vous délivre un récépissé (sur votre espace association, par mail ou par voie postale).

Publication au journal d'annonces légales choisi par l'association – le greffe du tribunal fait procéder à la publication de la création de l'association dans le journal d'annonces légales choisi par l'association. L'association est destinataire du certificat de l'inscription au registre des associations, envoyé par le tribunal. Elle est également destinataire de l'annonce parue dans le journal d'annonces légales, elle doit le cas échéant se la procurer.

Ces documents sont à conserver par l'association durant toute son existence.

Les frais de publication sont à la charge de l'association.

Pour plus d'informations ...

- [Création d'une association](#)
- [Je crée une association](#)